



COMMUNAUTÉ DE LA  
RIVIERA FRANÇAISE

## **Séance du Conseil du 13 mars 2023** **Extrait du registre des délibérations**

*Delibération n°18/2023*

### **OBJET : Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la qualification de la promenade de la mer à Menton**

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le sept mars deux mille vingt-trois s'est assemblé dans la salle Grande Bretagne du Palais de l'Europe, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

#### **Etaient présents, pour les différentes communes :**

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Alain DUCRUET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Danielle LISBONA, M. Nicolas SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, M. Edouard-Jean CURTET (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°1), M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI (quitte la séance à 18h42 avant le vote de l'affaire n°30)
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT
- GORBIO :** M. Paul COUFFET
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, excusé donne pouvoir à Mme Sylviane ROYEAU, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET, excusé
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE, excusé donne pouvoir à M. Jean-Louis DEDIEU
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESCH
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

**30 MARS 2023**

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey  
SITE INTERNET : [www.riviera-francaise.fr](http://www.riviera-francaise.fr)  
[direction.generale@carf.fr](mailto:direction.generale@carf.fr)

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20230330-18-2023-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2023  
Date de réception préfecture : 30/03/2023

# Séance du 13 mars 2023

## *Délibération n°18/2023*

### **OBJET : Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la promenade de la mer à Menton**

#### **RAPPORTEUR : M. Le Président**

La Ville de Menton souhaite lancer des travaux d'envergure Promenade de la Mer, dans le contexte du renouvellement des concessions des plages privées.

Le projet comprend notamment la construction de bâtiments, la rénovation de locaux et de façades ainsi que le réaménagement de la voirie.

Dans le cadre de la concertation engagée entre la Ville et la CARF sur ce projet, il est apparu que les réseaux humides présents à cet endroit (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) nécessitaient d'être reconstruits ou rénovés.

Les parties se sont donc rapprochées pour convenir de la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique qui stipule que « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maitrise d'ouvrage exercée et en fixe les prix* ».

La Ville est désignée maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux et la CARF financeur des travaux prévus pour les réseaux humides.

La société Véolia est également intégrée à la convention, pour le financement des terrassements effectués pour l'eau potable.

La présente délibération concerne l'adoption d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative, dans un premier temps, à **la mission de maîtrise d'œuvre** engagée par la Ville, celle-ci ayant délibéré le 13/12/2022 dernier à ce sujet. La prise en charge des montants de maîtrise d'œuvre se fera au prorata des montant de travaux **estimés** :

- 815 000,00..€ HT pour les réseaux (ville, CARF et Véolia dont 635 000 € de réseaux CARF)
- 400 000,00 € HT pour l'aménagement de surface entre l'Esplanade des Sablottes et la 1er plage concédée (Ville).
- 1 500 000,00 € HT pour les rénovations de façades + menuiseries extérieures (Ville).

Soit au total 2 715 000,00 € HT

Vu l'avis du bureau communautaire du 02 mars 2023

*Je vous demande de bien vouloir,*

**APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la CARF, la Ville de Menton et Véolia

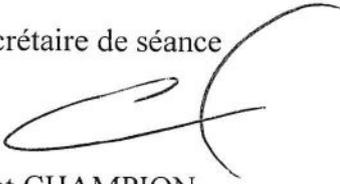
**AUTORISER** M. le Président à signer cette convention telle que présentée en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire**  
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Le secrétaire de séance

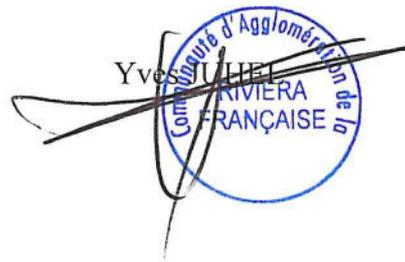
Florent CHAMPION



*Pour extrait conforme,*

Le Président,

Yves UHTEL



Commissariat d'Agglomération de la  
CÔTE D'AZUR  
FRANÇAISE